

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMISSION D'ADMISSION ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

*Validé et voté en Bureau Communautaire le 07/11/2018*

## PRÉAMBULE

La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon possède trois établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) répartis sur l'ensemble de son territoire :

- Le multi-accueil « La Maison Frimousse » situé sur la commune de Saint Jean le Vieux.
- Le multi-accueil « Les P'tits loups » situé sur la commune de Pont d'Ain.
- Le multi-accueil « Fa'bulette » situé sur la commune de Poncin.

Les multi-accueils « Les P'tits Loups » et « Fa'bulette » appartiennent à la communauté de communes mais sont gérés en délégation de service public par un prestataire extérieur. Les conditions d'accès à ces multi-accueils ainsi que les tarifs horaires mis en place sont les mêmes que pour le multi-accueil « La Maison Frimousse ».

L'ensemble des structures propose une offre de 64 places d'accueil collectif sur le territoire.

Au sein de ces structures, les professionnels veillent à la santé, à la sécurité, au développement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Ils concourent à l'intégration sociale des enfants. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

La Communauté de communes Rives de l'Ain pays du Cerdon souhaite que l'attribution des places aux multi-accueils se fasse dans la plus grande transparence.

Aussi, il a été décidé de créer un règlement de fonctionnement propre à la commission d'admission en y précisant le fonctionnement, la composition et les règles d'attribution.

## DÉFINITION

La commission d'admission étudie les demandes d'accueil régulier et décide des attributions de places dans les multi-accueils intercommunaux.

## OBJECTIFS

2

- ⇒ Attribuer des places d'accueil dans les structures collectives de façon claire et transparente.
- ⇒ Statuer pour attribuer les places d'accueil en respectant les critères définis.
- ⇒ Optimiser la fréquentation des E.A.J.E en tenant compte au mieux des besoins des enfants et des familles.
- ⇒ Garantir la mixité sociale, une mixité d'accueil (fille / garçon, âge des enfants, enfants en situation de handicap, ...).

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission d'admission est composée de :

- ⇒ Le Vice-président délégué à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- ⇒ Des élus communautaires de la commission petite enfance
- ⇒ Les coordinatrices petite enfance
- ⇒ Les directrices des E.A.J.E et du Relais Assistants Maternels (R.A.M.)

Autres personnes possibles : représentant de la P.M.I., de la C.AF.

## FONCTIONNEMENT & PÉRIODICITÉ

La commission est présidée par le Vice-président délégué à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ou un élu désigné par lui en cas d'absence.

Les membres de la commission sont convoqués par mail 15 jours avant la réunion.

Les séances ne sont pas publiques.

Les membres présents sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'examen des dossiers des familles.

La commission d'admission se réunit au moins deux fois par an. Une première fois au mois de mai pour statuer sur les entrées de septembre. Une deuxième fois au mois de novembre pour attribuer les places disponibles au mois de janvier.

Préalablement à la commission une phase de pré instruction est assurée par la direction du service petite enfance qui élabore un tableau de synthèse des demandes pour permettre le travail de la commission.

3 Afin d'être réactif dans la gestion des places, les situations d'urgence ou à caractère prioritaire qui ne peuvent attendre la prochaine commission peuvent être examinées par la direction du service petite enfance et approuvées par le Président de la commission d'admission. La commission suivante devra être informée de ces accueils réalisés en urgence.

## LA DEMANDE D'INSCRIPTION

Un seul dossier de pré-inscription est à remplir par les parents ou les représentants légaux quel que soit la ou les structures demandée(s).

La demande de pré-inscription peut être effectuée dès la fin du troisième mois de grossesse.

Le dossier de pré-inscription est disponible :

- Soit en ligne sur le site de la C.C.R.A.P.C : [www.ain-cerdon.fr](http://www.ain-cerdon.fr) / petite enfance
- Soit au Service petite enfance, dans les locaux de la C.C.R.A.P.C.
- Soit dans l'un des établissements d'accueil du jeune enfant.

Ce document est à renseigner le plus précisément possible et à transmettre au Service petite enfance de la C.C.R.A.P.C.

La pré-inscription ne signifie pas inscription définitive.

Tout dossier de pré-inscription doit être accompagné :

- d'un justificatif de domicile
- d'une photocopie de la déclaration de grossesse ou d'un acte de naissance ou d'une photocopie du livret de famille
- d'une attestation de l'employeur le cas échéant.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Les inscriptions pour l'accueil occasionnel se font directement auprès de la structure concernée.

## LES CONDITIONS D'EXAMEN ET CRITERES D'ADMISSION

Les conditions d'examen de la demande sont les suivantes :

- ⇒ Résider sur la Communauté de Commune Rives de l'Ain Pays du Cerdon
- ⇒ Avoir constituer un dossier complet (dossier de pré-inscription et pièces justificatives)

4

Des critères d'admission sont fixés :

- La situation familiale : composition de la famille, accueil simultané d'une fratrie, naissance multiple, handicap ou maladie grave, ...
- La situation professionnelle : travail avec horaires atypiques, ...
- La spécificité de l'accueil : enfant déjà en accueil occasionnel, nombre de demande pour le même enfant, ...

Ces critères restent indicatifs. D'autres éléments viennent nuancer l'attribution des places en structure, pour maintenir un fonctionnement équilibré :

- Les places disponibles dans la structure demandée,
- L'âge de l'enfant,
- La date souhaitée d'entrée au multi-accueil,
- Le planning demandé.

Le président de la commission se réserve le droit de refuser un dossier dans le cas où les familles fassent preuves d'un manque de respect et / ou de pression envers un ou plusieurs membre(s) de la commission.

## SUITE DE LA COMMISSION

### ⇒ *Avis favorable*

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés. Les parents doivent obligatoirement confirmer l'inscription de leur enfant en renvoyant le coupon réponse et en prenant contact auprès de la directrice de l'établissement. Il ne doit pas avoir de modification majeure des éléments transmis à la commission (date d'entrée souhaitée, volume horaire et jours d'accueil).

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 15 jours, la place est déclarée vacante.

L'admission ne devient définitive qu'après rendez-vous avec la directrice de l'établissement, vérification du dossier d'inscription et des obligations en termes de vaccination.

⇒ *Avis défavorable*

La décision est notifiée par courrier du service petite enfance. La famille doit absolument renvoyer le coupon-réponse avant la date butoir pour maintenir sa demande et être inscrite sur la liste d'attente.

Les familles devront réactualiser leur demande pour la commission d'attribution suivante.

5

⇒ *Liste d'attente*

La commission établit une liste d'attente par établissement afin de permettre l'admission d'enfants entre les réunions de la commission, si des places se libéraient. Cette liste est valable jusqu'à la date de la commission suivante. Les familles dont le dossier a été mis en attente doivent réactualiser leur demande pour la commission suivante.

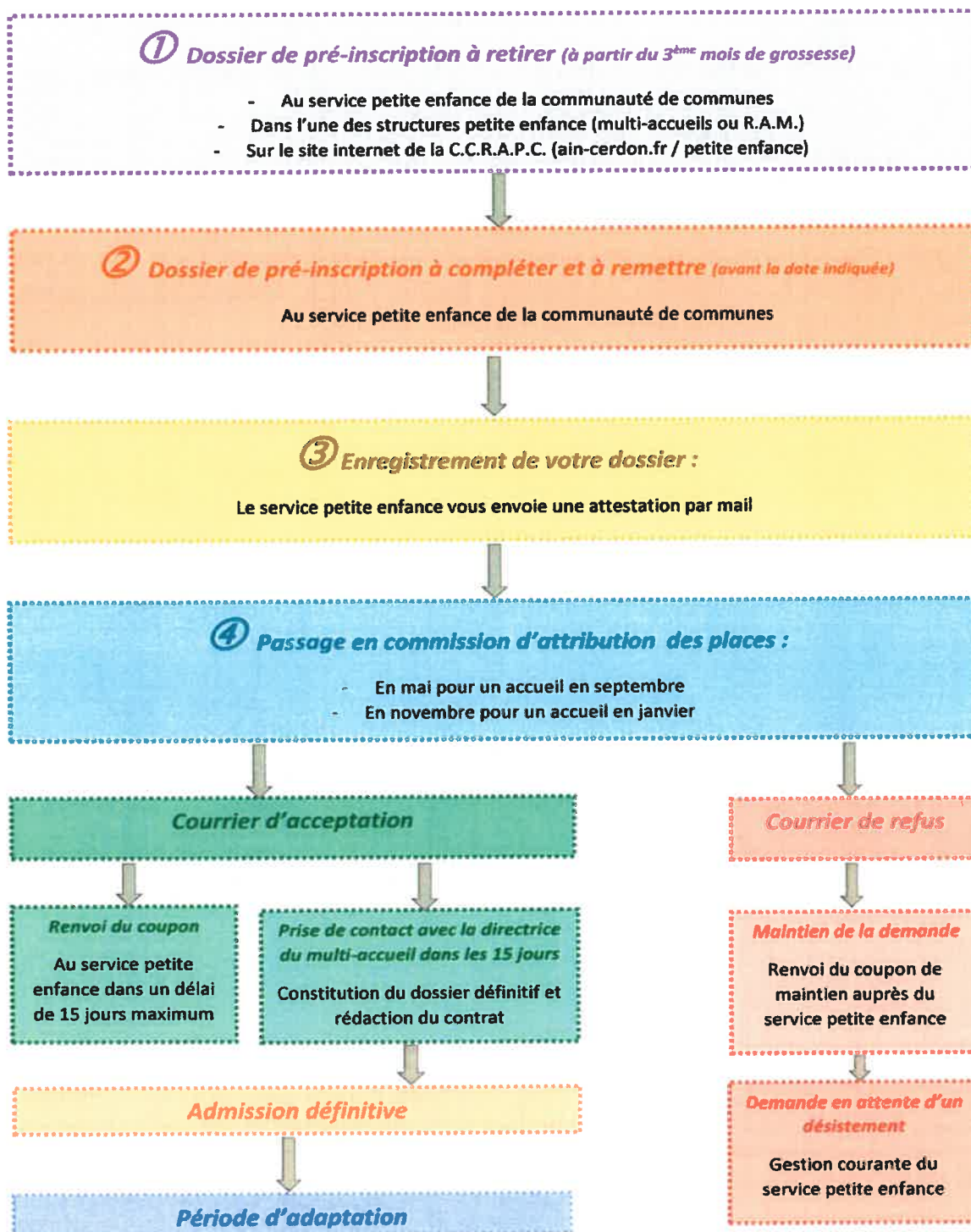
Thierry DUPUIS,  
Président



## ANNEXE 2

### Les étapes à suivre pour une demande de place en multi-accueil

6



## ANNEXE 3

### Charte de qualité des services petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

7

# CHARTRE DE QUALITÉ

## DES SERVICES PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE.



Rives de l'Ain  
Pays du Cerdon  
Communauté de communes

### NOS ENGAGEMENTS

#### 1 SERVICE PUBLIC ET COLLECTIVITE

- Connaître et garder à l'esprit le cadre de travail et la notion de service public et d'intérêt général.
- Travailler dans un cadre politique.
- Respecter les grands principes du service public.
- Gérer avec exemplarité les deniers publics.

#### 2 ROLE ET PLACE DU PERSONNEL

- Respecter les droits et les devoirs du fonctionnaire territorial.
- Connaître le statut de la fonction publique territoriale.
- Respecter et être loyal envers les choix politiques.

#### 3 TRAVAIL AVEC LES PARTENAIRES

- Favoriser un état d'esprit positif et respectueux des autres.
- Sortir les salariés de l'anonymat.
- Avoir une présence des élus et des projets porteurs.
- S'accorder sur la finalité de la mission.
- Définir des objectifs, une durée, des rôles et une évaluation.

#### 4 ACCUEIL DES FAMILLES ET PARENTALITE

- Accueillir tous les enfants sans aucune distinction ni jugement.
- Donner du temps et créer un espace dédié aux familles.
- Mener des projets concrets de soutien à la parentalité.

#### 5 ACCUEIL DE L'ENFANT ET DU JEUNE

- Avoir une bonne connaissance du public.
- Permettre un accueil pour tous.
- Prendre conscience de l'engagement professionnel qui nous lie aux usagers.
- Être courtois et accueillant en toutes circonstances.

#### 6 QUALITE DES ACTIVITES ET PROJETS

- Implication des élus au sein des structures.
- Connaître son public.
- Travailler en partenariat.
- Répondre à un besoin et des objectifs définis.
- Evaluer et donner du sens à l'activité.



## ANNEXE 4

### Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant



# CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

8

## DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

